

**SALLE DES ASSOCIATIONS
8 Rue de la Gare
41700 CONTRES**



REGLEMENT INTERIEUR

=====

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La salle des associations de Contres, propriété communale, peut être mise, sous certaines conditions, à la disposition des associations controises déclarées et des écoles.

Seul(e)s les président(e)s ou son (sa) représentant(e) sont habilité(e)s à solliciter la mise à disposition de la salle des associations.

L'organisation de repas est strictement interdite. Seuls des vins d'honneur et collations sont autorisés.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES LOCAUX

Les locaux sont constitués par une grande salle, un coin cuisine et des sanitaires.

Les locaux peuvent recevoir un maximum de 100 personnes.

ARTICLE 3 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

La salle pourra être occupée de façon habituelle ou ponctuelle par les associations controises.

Une réunion avec les associations controides sera organisée chaque année afin d'établir le planning d'occupation hebdomadaire et pré réserver la salle pour des réunions ponctuelles.

La demande de location sera adressée exclusivement au secrétariat de la mairie (aux horaires d'ouverture) et devra parvenir au minimum deux semaines avant la date prévue pour la manifestation. La location sera ensuite enregistrée après réception de toutes les pièces à fournir :

- Demande de location
- Acceptation écrite du présent règlement
- Attestation d'assurance

Le contrat d'assurance de la commune ne couvre pas les accidents ou dommages causés par les organisateurs, les intervenants. Chaque organisateur devra justifier d'un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les risques de toutes natures pouvant lui incomber.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles justifiées par l'intérêt public, la commune se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt de la salle sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

La Commune de Contres est prioritaire en cas de simultanéité de demande pour la même date.

Le maire se réserve le droit, sans recours possible d'accepter ou de refuser l'occupation selon l'objet de la manifestation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'OCCUPATION

A - CLES

Les clés seront remises en mairie pour chaque location ponctuelle. Elles devront être rapportées impérativement en mairie aux jours et heures convenus avec l'agent communal.

Des clés seront remises à chaque président d'association qui occupe la salle chaque semaine. Aucune reproduction de clés ne devra être faite.

Toute clé perdue devra être déclarée en mairie et sera facturée 20,00 € (DB du 28 avril 2016).

B – NETTOYAGE ET RANGEMENT

Il est entendu que la salle est prêtée gratuitement ainsi le nettoyage complet des locaux utilisés doit être effectué après chaque utilisation. Du matériel de nettoyage est mis à disposition. Un ménage hebdomadaire sera assuré par les services communaux.

Les chaises et les tables devront être rangées après avoir été nettoyées. Elles ne devront pas être trainées sur le sol.

Il est interdit de mettre les verres dans les poubelles, ils devront être impérativement déposés dans le container mis à disposition : chemin des lineraux.

Tous les déchets devront être entreposés dans des sacs fermés avant d'être déposés dans la poubelle.

Aucune affiche ne devra être apposée en dehors du tableau d'affichage prévu à cet effet dans la salle.

Toute manifestation doit impérativement prendre fin au plus tard à 24 heures. Les utilisateurs sont tenus de libérer les lieux de tout matériel ou équipement leur appartenant. En cas de non-respect de cette obligation, la commune se réserve le droit de faire procéder au dégagement des locaux et pour le dit matériel aux risques et périls du locataire.

C - PLANNING

Le planning hebdomadaire sera affiché le lundi dans la vitrine.

Un cahier d'émergence sera à remplir par chaque utilisateur de la salle.

ARTICLE 5 : POLICE ET SECURITE

Les utilisateurs sont responsables de la police et de la sécurité des locaux mis à leur disposition et doivent veiller au maintien du bon ordre.

Les utilisateurs reconnaissent avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Toute installation électrique volante est interdite.

Les personnes en état d'ébriété ne sont, en aucun cas, admises dans les locaux.

La réglementation sur l'interdiction de fumer doit être respectée.

La présence d'animaux est strictement interdite à l'intérieur de la salle des associations. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens utilisés par le service d'ordre accrédité par la Ville de Contres, et aux chiens pour aveugles ou personnes handicapées.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux en dehors des heures de réservation.

Les véhicules des usagers doivent être obligatoirement stationnés aux endroits prévus à cet effet (hors pelouse et trottoirs).

ARTICLE 6 - ALCOOLEMIE

Pour sauver des vies, il est primordial de toujours respecter une alcoolémie inférieure à 0,5 g/l de sang (soit 0.25 mg / l d'air expiré) avant de prendre le volant, ce qui correspond en moyenne à 2 verres d'alcool (10 cl à 12°). En effet, après avoir consommé de l'alcool, les risques sont réels concernant la conduite d'un véhicule : rétrécissement du champ visuel, altération des perceptions, amoindrissement des réflexes.

En 2010, 1200 vies auraient pu être sauvées si tous les usagers avaient respecté la limitation légale de l'alcoolémie au volant.

La prévention de l'alcool la plus efficace reste bien entendu d'appliquer ou faire appliquer le principe du conducteur désigné (ou SAM) avant le début de la soirée.

En tant qu'organisateur de soirée :

- Pensez à désigner parmi vous les personnes qui ne boiront pas d'alcool et qui seront chargées de conduire la voiture au retour « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas »
- Mettez à disposition de vos invités les alcootests chimiques fournis avec les clés de la salle en rappelant le message de la campagne nationale sécurité routière « **Quand on tient à quelqu'un, on le retient** ». Si un doute subsiste sur une personne manifestement alcoolisée, proposez lui un test « soufflez, vous saurez »

ARTICLE 7 - APPROBATION DU REGLEMENT

L'acceptation entière sans aucune restriction de ce présent règlement conditionne l'attribution de la salle des associations.

Tout manquement aux obligations pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit de location.

Contres, le 28 Avril 2016

Le Maire,

JL. BRAULT.